



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2022-133

PUBLIÉ LE 28 OCTOBRE 2022

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2022-10-25-00015 - Arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/22-0125 portant désignation de Monsieur Gilles CHAFFANGE, directeur du CH Louis Pasteur à DOLE (Jura), **??** en qualité de directeur par intérim de l'établissement de santé de QUINGEY Doubs) **??** (2 pages) Page 5

BFC-2022-10-21-00002 - ARRETE MODIFICATIF N° ARSBFC/DOS/ASPU/22-176 **??** de l'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/22-156 du 29 septembre 2022 de la SAS AMBULANCES PICAUT PERROT **??** (2 pages) Page 8

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône /

BFC-2022-06-27-00020 - AR valant autorisation tacite d'exploiter à DANGER Julien sur la commune de PURGEROT (70) (1 page) Page 11

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon / Bureau des Affaires Générales

BFC-2022-10-28-00003 - Arrêté n°51-2022 du 27 10 2022 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire CE DFSPIP DISP (6 pages) Page 13

BFC-2022-10-27-00012 - Arrêté n°52-2022 du 27 10 2022 portant subdélégation de signature à M. Alexandre SOTOS en matière d'ordonnancement secondaire (1 page) Page 20

BFC-2022-10-27-00013 - Arrêté n°53-2022 du 27 10 2022 portant subdélégation de signature à Mme Magali PETIT en matière d'ordonnancement secondaire (1 page) Page 22

BFC-2022-10-27-00006 - Arrêté n°54-2022 du 27 10 2022 portant subdélégation de signature à M. Marc SEUKPANYA en matière d'ordonnancement secondaire (1 page) Page 24

BFC-2022-10-27-00007 - Arrêté n°55-2022 du 27 10 2022 portant subdélégation de signature à M. Marc DELVALLEE en matière d'ordonnancement secondaire (1 page) Page 26

BFC-2022-10-27-00008 - Arrêté n°56-2022 du 27 10 2022 portant subdélégation de signature à M. Abderrahim MOUSSAID en matière d'ordonnancement secondaire (1 page) Page 28

BFC-2022-10-27-00009 - Arrêté n°57-2022 du 27 10 2022 portant subdélégation de signature à Mme Magali PETIT en matière d'ordonnancement secondaire (1 page) Page 30

BFC-2022-10-27-00010 - Arrêté n°58-2022 du 27 10 2022 portant subdélégation de signature à M. Benjamin GAUTHIER en matière d'ordonnancement secondaire (1 page) Page 32

BFC-2022-10-27-00011 - Arrêté n°59-2022 portant subdélégation de signature à Mme Magali PETIT_ actes de gestion RH (1 page)	Page 34
BFC-2022-10-28-00001 - Arrêté n°60-2022 du 28 10 2022 portant nomination aux fonctions par intérim de chef d'établissement de la MA Nevers de M. Azdine GARROUCHE (2 pages)	Page 36
BFC-2022-10-28-00002 - Arrêté n°61-2022 du 28 10 2022 portant nomination aux fonctions par intérim de chef d'établissement de la MA Montbéliard de M. Vincent LANGLOIS (2 pages)	Page 39
Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2022-10-27-00001 - 2022 10 27 Arrêté Subdeleg Chorus DT signé (2 pages)	Page 42
BFC-2022-10-27-00003 - 2022 10 27 Arrêté Subdeleg Chorus DT signé (2 pages)	Page 45
BFC-2022-10-27-00004 - 2022 10 27 Arrêté Subdélég Pôle C sanctions adm signé (1 page)	Page 48
BFC-2022-10-27-00005 - Annexe 1 (3 pages)	Page 50
BFC-2022-10-27-00002 - ARRETE PREFECTORAL N (1 page)	Page 54
Établissement Français du Sang Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2022-10-14-00004 - 2022-DS03 - Délégation pouvoir et signature du Directeur au directeur Adjoint (3 pages)	Page 56
BFC-2022-10-14-00005 - 2022-DS04 Délégation Pouvoir et signature Directeur à la Secrétaire Générale (6 pages)	Page 60
BFC-2022-10-14-00006 - 2022-DS05 Délégation Pouvoir et signature du Directeur à la DRH (6 pages)	Page 67
BFC-2022-10-14-00007 - 2022-DS06 Délégation Pouvoir et signature du Directeur au DCP PSL (2 pages)	Page 74
BFC-2022-10-14-00008 - 2022-DS07 Délégation Pouvoir et signature du Directeur au DRQ (3 pages)	Page 77
BFC-2022-10-14-00009 - 2022-DS08 Délégation Pouvoir et signature du Directeur au DBTD (2 pages)	Page 81
BFC-2022-10-14-00010 - 2022-DS09 Délégation Pouvoir et signature du Directeur au Directeur site de Dijon (2 pages)	Page 84
BFC-2022-10-14-00011 - 2022-DS10 Délégation Pouvoir et signature du Directeur au Directeur site de Chalon sur Saône (2 pages)	Page 87
BFC-2022-10-14-00012 - 2022-DS11 Délégation Pouvoir et signature du Directeur au Directeur site de Nevers (2 pages)	Page 90
BFC-2022-10-14-00013 - 2022-DS12 Délégation Pouvoir et signature du Directeur au Directeur site d'Auxerre (2 pages)	Page 93
BFC-2022-10-14-00014 - 2022-DS13 Délégation Pouvoir et signature du Directeur au Directeur site de Belfort (2 pages)	Page 96

BFC-2022-10-14-00015 - 2022-DS14 Délégation Pouvoir et signature du
Directeur au Directeur site de Besançon (2 pages)

Page 99

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /

BFC-2022-10-26-00002 - Arrête DRAJES-2022-001593-JEPVA-163 fixant la
composition du jury départemental de l Yonne au BAFA (2 pages)

Page 102

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-10-25-00015

Arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/22-0125 portant
désignation de Monsieur Gilles CHAFFANGE,
directeur du CH Louis Pasteur à DOLE (Jura),
en qualité de directeur par intérim de
l'établissement de santé de QUINGEY Doubs)

DIRECTION DE L'ORGANISATION SOINS
Département Ressources Humaines du Système de Santé

**Arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/22-0125 portant désignation de
Monsieur Gilles CHAFFANGE, directeur du CH Louis Pasteur à DOLE (Jura),
en qualité de directeur par intérim de l'établissement de santé de QUINGEY (Doubs)**

Le directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié, portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié, relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2007 modifié portant application du décret n°2007-1938 du 26 décembre 2007 susvisé, relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu les dispositions du décret n°2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière et de l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière qui sont venus modifier les modalités d'indemnisation des intérim de direction ;

Vu l'arrêté du CNG en date du 15 mars 2018 portant nomination de Madame Laurence ARBEY, directrice de l'établissement de santé de QUINGEY (Doubs) à compter du 1^{er} mai 2018 ;

Vu l'absence de Madame Laurence ARBEY, directrice de l'établissement de santé de QUINGEY (Doubs), à compter du 7 novembre dans le cadre d'un congé maladie ;

Vu l'arrêté du CNG en date du 4 avril 2019 portant nomination de Monsieur Gilles CHAFFANGE, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, rattaché administrativement au centre spécialisé à DOLE (Jura), placé en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur du centre hospitalier de DOLE (Jura) appartenant au groupe III ;

Vu l'arrêté du CNG en date du 9 février 2022 portant intégration de Monsieur Gilles CHAFFANGE, directeur d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux (hors classe) dans le corps des directeurs d'hôpital, rattaché administrativement au centre hospitalier de DOLE (Jura) ;

Considérant l'accord de Monsieur Gilles CHAFFANGE, directeur du centre hospitalier du DOLE (Jura), pour assurer l'intérim de direction de l'établissement de santé de QUINGEY (Doubs), à compter du 7 novembre 2022 et jusqu'à la reprise de fonction de la directrice ;

ARRETE

- Article 1^{er} :** Monsieur Gilles CHAFFANGE, directeur du centre hospitalier du DOLE (Jura), est désigné, directeur par intérim de l'établissement de santé de QUINGEY, à compter du 7 novembre 2022 et jusqu'à la reprise de fonction de la directrice.
- Article 2 :** Monsieur Gilles CHAFFANGE bénéficiera, à ce titre, d'une majoration temporaire de la part fonctions perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, conformément au barème fixé par l'arrêté du 9 avril 2018 susvisé.
La majoration du coefficient multiplicateur appliquée à la part fonctions de l'intéressé est fixée à 0,8, soit un montant de 373 € mensuel $[(5600 \times 0,8) / 12]$.
- Article 3 :** Les frais exposés par Monsieur Gilles CHAFFANGE, dans le cadre de cette désignation, lui seront remboursés par l'établissement de santé de QUINGEY.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contesté, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Article 5 :** La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, les Présidents des Conseils de surveillance du CH de DOLE et de l'établissement de santé de QUINGEY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, de la préfecture du département du Jura et du département du Doubs.

Fait à Dijon, le 25 OCT. 2022

Le directeur général par intérim,

Mohamed SI-ABBALLAH

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-10-21-00002

ARRETE MODIFICATIF N°

ARSBFC/DOS/ASPU/22-176

de l'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/22-156 du 29
septembre 2022 de la SAS AMBULANCES
PICAUT PERROT

ARRETE MODIFICATIF N° ARSBFC/DOS/ASPU/22-176

de l'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/22-156 du 29 septembre 2022 de la SAS AMBULANCES PICAUT PERROT

**Le directeur général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu l'arrêté du 5 septembre 2022, M. Mohamed SI ABDALLAH, directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté, est chargé d'exercer, par intérim, les fonctions de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 5 septembre 2022,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/22-156 en date du 29 septembre 2022 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SAS AMBULANCES PICAUT PERROT pour son implantation principale et siège social sise 9 rue des Quatre Vents DECIZE (58300) sous le n° d'agrément 581402 et pour son implantation secondaire 6-8 rue Edouard Vaillant, IMPHY (58160) sous le d'agrément 581501,

Vu la décision n° ARSBFC/SG/2022-056 en date du 1^{er} octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté ARSBFC/DOS/ASPU/22-156 en date du 29 septembre 2022 portant agrément de L'entreprise de transports sanitaires terrestres « SAS AMBULANCES PICAUT PERROT » dont le siège social et pour son implantation principale au 9 rue des Quatre Vents à DECIZE (58300) est agréée, à compter du 1er septembre 2022, sous le numéro 581402 pour son établissement secondaire au 6-8 rue Edouard Vaillant, IMPHY (58160), sous le numéro 581501, est modifié comme suit :

L'entreprise de transports sanitaires terrestres « SAS AMBULANCES PICAUT PERROT » dont le siège social et pour son implantation principale au 9 rue des Quatre Vents à DECIZE (58300) ainsi que pour son établissement secondaire au au 6-8 rue Edouard Vaillant, IMPHY (58160), est agréée, à compter du 1er septembre 2022, sous le numéro d'agrément 581402

- Le président est Monsieur DAMIEN Thomas,

Article 2 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 3 : L'entreprise de transports sanitaires « SAS AMBULANCES PICAUT PERROT » devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 4 : Le responsable dénommé à l'article 1 dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. DAMIEN Thomas et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Nièvre.

Fait à Dijon, le 21 OCT. 2022
Pour le directeur général par intérim,
La directrice de l'organisation des soins

Anne – Laure MOSER-MOULAA

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2022-06-27-00020

AR valant autorisation tacite d'exploiter à
DANGER Julien sur la commune de PURGEROT
(70)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Économie et Politique Agricoles

Monsieur DANGER JULIEN
39 GRANDE RUE

70500 ABONCOURT-GESINCOURT

Dossier suivi par Muriel BAUDIER
@ : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr
Tél. : +33 3 63 37 92 33

Réf. : 027202206272136

PJ : références cadastrales

VESOUL, le 27/06/2022

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 2022-076

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 27/06/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 15.9482 ha exploités par GAEC BOUDY FRERES. Le récapitulatif des références cadastrales sont reprises en annexe.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27/10/2022**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

le responsable de la Cellule Installation et Modernisation,


CHEVRIER Stéphane

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2022-10-28-00003

Arrêté n°51-2022 du 27 10 2022 portant
subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire CE DFSPIP DISP



Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Dijon par intérim

Dijon le 27/10/2022

ARRETE N°51/2022

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Vu l'arrêté ministériel en date du 5 septembre 2022 portant nomination de Monsieur André VARIGNON, directeur des services pénitentiaires de classe exceptionnelle, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon par intérim à compter du 12 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 4 octobre 2022 modifié par l'arrêté du 12 octobre 2022 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-647 du 25 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur André VARIGNON - directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon par intérim ;

Le présent arrêté a vocation à définir les titulaires d'une délégation de signature et les conditions de réalisation des actes de gestion financière et comptable au sein de la DISP de Dijon. Ladite délégation de signature est subdéléguée par M. André VARIGNON, directeur interrégional par intérim, sur le fondement de l'arrêté de délégation de signature en vigueur.

LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON PAR INTÉRIM

ARRETE

I/ Dépenses de recettes et de fonctionnement et d'intervention, imputées sur le BOP 0107-F002 et l'UO 0107-F002-0001 (programme 107), dites respectivement du titre 3 et du titre 6, et sur le compte de commerce (programme 912)

1- Signature des marchés, devis et demandes préalables d'achat imputées sur les crédits du titre III

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon :

- Secrétaire général

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les marchés, devis et demandes préalables d'achat et certificats administratifs, ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon dans la limite d'un seuil de 10 000 euros TTC, concernant

l'établissement pénitentiaire ou le SPIP qu'ils administrent, et pour le centre de coût correspondant :

- Chef d'établissement (cf. annexe n°1A)
- Adjoint au chef d'établissement (cf. annexe n°1B)
- Responsable administratif et financier en établissement (cf. annexe n°1C)
- Directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n°2A)
- Adjoint au directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n°2B)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, dans la limite d'un seuil de 10 000 euros TTC, concernant le siège de la DISP et les centres de coûts correspondants (cf. annexe n°3) :

- Chef du département budget finances (DBF)
- Adjoint au chef du DBF

2- Exécution des marchés de gestion déléguée

Délégation de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les pénalités qui s'appliquent au niveau des établissements pénitentiaires dans le cadre des marchés de gestion déléguée :

- Chef d'établissement (cf. annexe n°1A)
- Adjoint au chef d'établissement (cf. annexe n°1B)
- Responsable des services administratifs et financiers et du suivi de la gestion déléguée. (cf. annexe n°1C)

Délégation de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les réponses aux recours gracieux formées par les titulaires de marchés de gestion déléguée contre les décisions de pénalités appliquées au niveau des établissements :

- Chef de l'unité de suivi des gestions déléguées (cf. annexe n° 3C)

3- Validation des états de frais de déplacements et frais de changement de résidence

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de viser l'ensemble des états de frais de déplacement et de frais de changement de résidence de leurs collaborateurs :

- Secrétaire général
- Chef d'établissement (cf. annexe n°1A)
- Adjoint au chef d'établissement (cf. annexe n°1B)
- Responsable administratif et financier en établissement (cf. annexe n°1C)
- Directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n°2A)
- Adjoint au directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n°2B)
- Chef de département au siège de la DISP (cf. annexe n°3A)
- Adjoint au chef de département au siège de la DISP (cf. annexe n°3B)
- Chef d'unité au siège de la DISP (cf. annexe n°3C)

4- Validation des ordres à payer

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des ordres à payer requis avant transmission à la DRFIP, relativement au ressort de la DISP de Dijon :

- Secrétaire général
- Chef du département budget finances (DBF)
- Adjoint au chef du DBF

5- Saisie dans l'application Chorus-Formulaire

Délégation de signature est donnée, à l'effet de saisir dans l'application Chorus-Formulaire les constatations de service fait et les demandes d'achat pour chacun des centres de coûts correspondants, en vertu d'un arrêté de subdélégation à établir par chaque titulaire des fonctions suivantes:

- Chef du département budget finances (DBF)
- Adjoint au chef du DBF
- Directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n°2A)
- Chef d'établissement (cf. annexe n°1A)

Seules pourront être saisies dans l'application Chorus-Formulaire les demandes d'achat autorisées par un devis ou une demande préalable d'achat visés par un délégataire identifié par le présent arrêté.

6- Dépenses d'intervention

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des subdélégations sur le titre 3, dans les mêmes limites financières et quant aux mêmes centres des coûts, à l'effet de viser les décisions d'octroi de subvention et les dossiers de liquidation de subvention.

II/ Dépenses d'investissement, imputées sur l'UO 0107-F175-2175, dites du titre 5

1- Signature des marchés, ordres de service, devis et demandes préalables d'achat

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, ordres de services, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon :

- Secrétaire général

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, ordres de services, devis, demandes préalables d'achat, déclarations de sous-traitance et certificats administratifs du ressort de la DISP de Dijon, excepté les engagements de marchés et devis supérieurs à 40 000€ :

- Chef du département des affaires immobilières (DAI)
- Adjoint au chef du DAI

2- Saisie dans l'application Chorus-Formulaire

Délégation de signature est donnée, à l'effet de saisir dans l'application Chorus-Formulaire, les constatations de service fait et les demandes d'achat pour l'ensemble du ressort de la DISP de Dijon :

- Chef de l'unité du suivi administratif et financier (USAF/DAI)
- Agents de l'unité du suivi administratif et financier (USAF/DAI)

Seules pourront être saisies dans l'application Chorus-Formulaire les demandes d'achat autorisées par un devis, un ordre de service ou un bon de commande visé par un délégataire identifié par le présent arrêté.

André VARIGNON

3/8



Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 51-2022

Annexe 1 (A, B, C) : Etablissements au 27/10/2022

Etablissement	Chef d'établissement (1A)	Adjoint au Chef d'établissement (1B)	Responsable Financier (1C)
Maison d'arrêt d'Auxerre	Christian MBEA	Patrick MOUCHOT	Néant
Maison d'arrêt de Belfort	Mohamed MESSAOUDI	Valérie GALACIER	Néant
Maison d'arrêt de Besançon	Patrick LEPOUZÉ	Eva JOURNOT	Christelle PITTION
Centre de semi-liberté de Besançon	Johana MARIE-CHARLOTTE	Damien BRIEY	Néant
Maison d'arrêt de Blois	Emmanuel LEONARD	Olivier CHEREAU	Néant
Maison d'arrêt de Bourges	Sébastien LEYS	Jean MAMBOULOU	Néant
Centre de détention de Châteaudun	Maxime MICHEL	Abdelkader KOURAK	Sophie BEDMISTER
Centre pénitentiaire de Châteauroux	Lynda BOUDJEMA	Yann CARCREFF	Nathalie GIMENEZ
Maison d'arrêt de Dijon	Pauline ROSSIGNOL	Patrick SAUREL	Néant
Centre de détention de Joux-la-Ville	Darius DELE	Coralie GAILLAT	
Maison d'arrêt de Lons le Saunier	Patrick DELANNE	Edith MICHEL	Néant
Centre de semi-liberté de Montargis	Loïc BROUDIN	Lidwing PIPEROL	Néant
Maison d'arrêt de Montbéliard	Michael SANCHEZ	Saïd BENAZRINE	Néant
Maison d'arrêt de Nevers	Bruno EVRARD		Néant
Centre pénitentiaire Orléans-Saran	Claude LONGOMBÉ		Edwige COUTIN-VIRANAÏKEN / Pascal MATHON
Maison centrale de Saint-Maur	Estelle PERZ	Régis LAVOUX	Françoise RAJI
Maison d'arrêt de Tours	Gérald PIDOUX	Christophe TRIBOUILLARD	Néant
Centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand	Lauriane CAUDRON	Eva CALMELET	Rémy BENREDJEM
Maison d'arrêt de Vesoul	Gwladys SEBASTIEN		Néant

Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 51-2022

Annexe 2 (A, B) : SPIP au 27/10/2022

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)	Directeur Fonctionnel (2A)	Adjoint (2B)
SPIP 18 - Cher	Amina GACHOUCHE	Audrey SEDMI
SPIP 21 – Côte-d'Or	Joël JALLET	Lucie BARRY
SPIP 25-39 – Doubs et Jura	Jean-Claude ELIAC	Carole BULLE
SPIP 28 –Eure-et-Loir	Jean-Marcellin BABIN	Catherine MOONS
SPIP 36 - Indre	Éric LOSTANLEN	Farah BENDRISS
SPIP 37 – Indre-et-Loire	Stéphane DRAMÉ	Alban PETIT
SPIP 41 – Loir-et-Cher	Olivier TREMINE	Mesmin GOMA
SPIP 45 - Loiret	François MONTESO	Zora BENHAMOUDA
SPIP 58 - Nièvre	Martine GVRESIAK	Olivier SERRES
SPIP 71 – Saône-et-Loire	Alexandrine BORGEAUD- MOUSSAID	Marie-Anne TOMBAL
SPIP 89 - Yonne	Fabien RECHOU	
SPIP 70 - 90– Saône (Haute) - Territoire de Belfort	Roland BERTHET	Catherine SIEFERT

Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 51-2022

Annexe 3 (A, B, C) : Direction interrégionale siège au 27/10/2022

Département	Chef département (3A)	Adjoint (3B)
Département du Budget et des Finances (DBF)	Marc DELVALLEE	Abderrahim MOUSSAID
Département des Affaires Immobilières (DAI)	Sabrina TALON	Marc SEUKPANYA
Département de la Sécurité et de la Détention (DSD)	Véronica GISCON	Séverine SALIGNAT
Département des Equipes de Sécurité Pénitentiaire (DESP)	Sébastien NICOLAS	
Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS)		Magali PETIT-VINCENT
Département des Politiques d'Insertion, de Probation et de Prévention de la Récidive (DPIPPR)	Christine LOPEZ	Sandra CADOT
Département des Systèmes d'Information (DSI)	Mickaël VILLEMONT	
Services Spécifiques (C)	Responsable (3C)	
Bureau des Affaires Générales (BAG)	Séverine SIBLOT	
Cellule Interrégionale du Renseignement Pénitentiaire (CIRP)	Fanny BASTIDE Franck CHAUFFER	
Autorité de Régulation et de Programmation des Extractions Judiciaires (ARPEJ)	Eddy DOYON	
Unité de suivi des gestions déléguées (USGD)	Loanne HELIAS	

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2022-10-27-00012

Arrêté n°52-2022 du 27 10 2022 portant
subdélégation de signature à M. Alexandre
SOTOS en matière d'ordonnancement
secondaire

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Dijon par intérim

Dijon le 27 octobre 2022

ARRETE N°52-2022
Le directeur interrégional par intérim,

Vu l'arrêté ministériel en date du 5 septembre 2022 portant nomination de Monsieur André VARIGNON, directeur des services pénitentiaires de classe exceptionnelle, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon par intérim à compter du 12 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 4 octobre 2022 modifié par l'arrêté du 12 octobre 2022 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-647 du 25 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur André VARIGNON - directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon par intérim ;

Vu la note du directeur interrégional n°1/SD/CP du 4 janvier 2017 portant restructuration du département des ressources humaines et des relations sociales ;

Vu l'attestation délivrée par le secrétaire général en date du 24 janvier 2017, concernant Monsieur Alexandre SOTOS, responsable de la coordination de la gestion-administrative – Paie au sein de la direction interrégionale ;

arrête

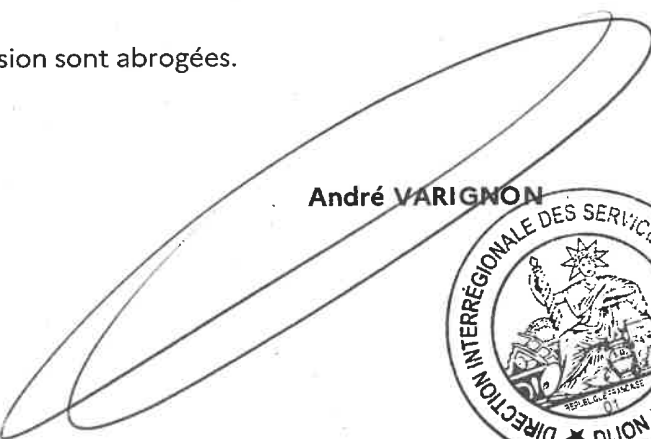
Article 1 :

Subdélégation permanente de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est donnée à Monsieur Alexandre SOTOS, coordinateur, responsable de la gestion administrative et paie au sein du département des ressources humaines et des relations sociales, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle (hors marchés publics) pour les compétences définies à la sous-section II de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 :

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

André VARIGNON



Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2022-10-27-00013

Arrêté n°53-2022 du 27 10 2022 portant
subdélégation de signature à Mme Magali PETIT
en matière d'ordonnancement secondaire



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de
l'administration pénitentiaire**

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Dijon par intérim

Dijon, le 27 octobre 2022

ARRETE N°53-2022

Le directeur interrégional par intérim,

Vu l'arrêté ministériel n°3947942-212133 du 12 août 2020 plaçant en position normale d'activité et portant affectation de Madame Sabrina TALON à la DISP de Dijon en qualité de chef de département des affaires immobilières à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-647 du 25 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur André VARIGNON - directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon par intérim ;

arrête

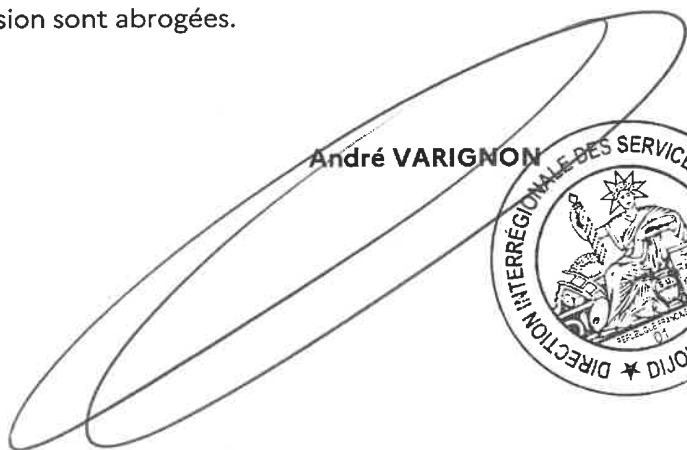
Article 1 :

Subdélégation permanente de signature est donnée à Madame Sabrina TALON, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle (hors marchés publics) en tant que cheffe du département des affaires immobilières, pour les compétences définies à la sous-section II de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 :

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

André VARIGNON



Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2022-10-27-00006

Arrêté n°54-2022 du 27 10 2022 portant
subdélégation de signature à M. Marc
SEUKPANYA en matière d'ordonnancement
secondaire

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Dijon par intérim

Dijon, le 27 octobre 2022

ARRETE N°54-2022
Le directeur interrégional par intérim,

Vu l'arrêté ministériel n°2214046 affectant Monsieur Marc SEUKPANYA à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon à compter du 1^{er} octobre 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-647 du 25 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur André VARIGNON - directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon par intérim ;

arrête

Article 1 :

Subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur Marc SEUKPANYA, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle (hors marchés publics) en tant que suppléant de la cheffe du département des affaires immobilières, pour les compétences définies à la sous-section II de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 :

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

André VARIGNON



Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2022-10-27-00007

Arrêté n°55-2022 du 27 10 2022 portant
subdélégation de signature à M. Marc DELVALLEE
en matière d'ordonnancement secondaire

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Dijon par intérim

Dijon, le 27 octobre 2022

ARRETE N°55-2022

Le directeur interrégional par intérim,

Vu l'arrêté ministériel n°4333450-53870 du 3 août 2021 plaçant Monsieur Marc DELVALLEE en position de détachement sortant dans le corps des conseillers d'administration à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon en qualité de chef de département du budget et des finances à compter du 1^{er} février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-647 du 25 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur André VARIGNON - directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon par intérim ;

arrête

Article 1 :

Subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur Marc DELVALLEE, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle (hors marchés publics) en tant que chef du département du budget et des finances, pour les compétences définies à la sous-section II de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 :

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

André VARIGNON



Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2022-10-27-00008

Arrêté n°56-2022 du 27 10 2022 portant
subdélégation de signature à M. Abderrahim
MOUSSAID en matière d'ordonnancement
secondaire



Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Dijon par intérim

Dijon le 27 octobre 2022

ARRETE N°56-2022

Le directeur interrégional par intérim,

Vu l'arrêté ministériel n°3865615-20865 du 29 avril 2020 portant affectation de Monsieur Abderrahim MOUSSAID à compter du 1er mai 2020 à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon en qualité d'adjoint au chef de département du budget et des finances ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-647 du 25 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur André VARIGNON - directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon par intérim ;

arrête

Article 1 :

Subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur Abderrahim MOUSSAID, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle (hors marchés publics) en tant que suppléant du chef du département du budget et des finances, pour les compétences définies à la sous-section II de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 :

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

André VARIGNON



Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2022-10-27-00009

Arrêté n°57-2022 du 27 10 2022 portant
subdélégation de signature à Mme Magali PETIT
en matière d'ordonnancement secondaire

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Dijon par intérim

Dijon le 27 octobre 2022

ARRETE N°57-2022

Le directeur interrégional par intérim,

Vu l'arrêté ministériel n°4484967 - 89832 en date du 22 décembre 2021 portant mutation de Madame Magali VINCENT (PETIT) en qualité d'adjointe au chef de département des ressources humaines et des relations sociales de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon à compter du 1^{er} février 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-647 du 25 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur André VARIGNON - directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon par intérim ;

arrête

Article 1 :

Subdélégation permanente de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est donnée à Madame Magali VINCENT (PETIT), adjointe au chef du département des ressources humaines et des relations sociales, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle (hors marchés publics) pour les compétences définies à la sous-section II de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 :

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

André VARIGNON



Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2022-10-27-00010

Arrêté n°58-2022 du 27 10 2022 portant
subdélégation de signature à M. Benjamin
GAUTHIER en matière d'ordonnancement
secondaire



Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Dijon par intérim

Dijon, le 27 octobre 2022

ARRETE N°58-2022

Le directeur interrégional par intérim,

Vu l'arrêté ministériel n°4334760-59587 du 5 août 2021 plaçant Monsieur Benjamin GAUTHIER en position de détachement sortant dans le corps des conseillers d'administration à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon en qualité de secrétaire général à compter du 5 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-647 du 25 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur André VARIGNON - directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon par intérim ;

arrête

Article 1 :

Subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur Benjamin GAUTHIER, secrétaire général, pour l'ensemble des compétences définies à la section I de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 :

Subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur Benjamin GAUTHIER, secrétaire général, pour l'ensemble des compétences définies à la section II de l'arrêté préfectoral susvisé en qualité d'ordonnateur secondaire.

Article 3 :

Subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur Benjamin GAUTHIER, pour l'ensemble des compétences définies à la section III de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

André VARIGNON

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2022-10-27-00011

Arrêté n°59-2022 portant subdélégation de
signature à Mme Magali PETIT_actes de gestion
RH

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Dijon par intérim

Dijon le 27 octobre 2022

ARRETE N°59-2022

Le directeur interrégional par intérim,

Vu le décret n°97-3 du 07 janvier 1997 modifié portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2009, modifié, relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté ministériel n°4484967 - 89832 en date du 22 décembre 2021 portant mutation de Madame Magali VINCENT (PETIT) en qualité d'adjointe au chef de département des ressources humaines et des relations sociales de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon à compter du 1^{er} février 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 5 septembre 2022 portant nomination de Monsieur André VARIGNON, directeur des services pénitentiaires de classe exceptionnelle, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon par intérim à compter du 12 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 4 octobre 2022 modifié par l'arrêté du 12 octobre 2022 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-647 du 25 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur André VARIGNON - directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon par intérim ;

arrête

Article 1 :

Subdélégation permanente de signature est donnée à Madame Magali VINCENT (PETIT), adjointe au chef du département des ressources humaines et des relations sociales pour :

- l'ensemble des actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire mentionnés par les articles 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté du 12 mars 2009 s'agissant des agents placés sous l'autorité du directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon, et ce conformément à l'article 6 dudit décret énonçant : « Les directeurs interrégionaux des services pénitentiaires sont autorisés à subdéléguer leurs signatures des actes mentionnés au présent arrêté. »

Article 2 :

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

André VARIGNON



Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2022-10-28-00001

Arrêté n°60-2022 du 28 10 2022 portant
nomination aux fonctions par intérim de chef
d'établissement de la MA Nevers de M. Azdine
GARROUCHE



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de
l'administration pénitentiaire**

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Dijon par intérim

ARRETE n° 60-2022

**portant nomination aux fonctions par intérim de chef d'établissement
de la maison d'arrêt de Nevers**

de Monsieur Azdine GARROUCHE, chef des services pénitentiaires

et subdélégation de signature

- **relative à certains actes de gestion des personnels des services déconcentrés de
l'administration pénitentiaire**
 - **en matière d'ordonnancement secondaire**

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon par interim,

Vu l'arrêté ministériel JUSK 0906392A en date du 12 mars 2009 modifié relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 5 septembre 2022 portant nomination de Monsieur André VARIGNON, directeur des services pénitentiaires de classe exceptionnelle, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon par intérim à compter du 12 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel n°4208468 en date du 1/4/2021 portant mutation et affectation en qualité de DIOS de Monsieur Azdine GARROUCHE, officier, au sein de la DISP de Dijon à compter du 1^{er} février 2021;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 4 octobre 2022 modifié par l'arrêté du 12 octobre 2022 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-647 du 25 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur André VARIGNON - directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon par intérim ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Azdine GARROUCHE est nommé chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt de Nevers, du 4 novembre 2022 – 14h au 14 novembre 2022 - 12h, et à ce titre, disposera de l'intégralité des pouvoirs attachés à la fonction dont il assure l'intérim.

Article 2 : Subdélégation de signature lui est donnée

A l'effet de signer pour l'ensemble des personnels de toutes catégories placés sous son autorité, titulaires, stagiaires et non titulaires, les actes de gestion requis par le fonctionnement quotidien du service dans les limites des compétences afférentes au poste occupé.

Article 3 : Subdélégation de signature lui est donnée

- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim, imputées sur le compte de commerce 912, en dessous du seuil de 10 000€.
- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim imputées sur le BOP régional 107. Demeurent néanmoins réservés à ma signature tous bons de commandes d'un montant supérieur à 10 000 euros.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs spécial de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 28 octobre 2022

André VARIGNON



Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2022-10-28-00002

Arrêté n°61-2022 du 28 10 2022 portant
nomination aux fonctions par intérim de chef
d'établissement de la MA Montbéliard de M.
Vincent LANGLOIS



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de
l'administration pénitentiaire**

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Dijon par intérim

ARRETE n° 61-2022

**portant nomination aux fonctions par intérim de chef d'établissement
de la maison d'arrêt de Montbéliard**

de Monsieur Vincent LANGLOIS, officier

et subdélégation de signature

- **relative à certains actes de gestion des personnels des services déconcentrés de
l'administration pénitentiaire**
- **en matière d'ordonnancement secondaire**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon
72 A rue d'Auxonne – BP 13331 – 21033 Dijon Cedex
Téléphone : 03 80 72 50 00
www.justice.gouv.fr

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon par intérim,

Vu l'arrêté ministériel JUSK 0906392A en date du 12 mars 2009 modifié relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 5 septembre 2022 portant nomination de Monsieur André VARIGNON, directeur des services pénitentiaires de classe exceptionnelle, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon par intérim à compter du 12 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel n°4094093 en date du 14/1/2021 portant mutation et affectation en qualité de chef de détention de Monsieur Vincent LANGLOIS, officier, à la maison d'arrêt de Dijon à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 4 octobre 2022 modifié par l'arrêté du 12 octobre 2022 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-647 du 25 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur André VARIGNON - directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon par intérim ;

Article 1 : Monsieur Vincent LANGLOIS, est nommé chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt de Montbéliard, du 7 novembre 2022 au 10 novembre 2022, et à ce titre, disposera de l'intégralité des pouvoirs attachés à la fonction dont il assure l'intérim.

Article 2 : Subdélégation de signature lui est donnée

A l'effet de signer pour l'ensemble des personnels de toutes catégories placés sous son autorité, titulaires, stagiaires et non titulaires, les actes de gestion requis par le fonctionnement quotidien du service dans les limites des compétences afférentes au poste occupé.

Article 3 : Subdélégation de signature lui est donnée

- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim, imputées sur le compte de commerce 912, en dessous du seuil de 10 000€.
- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim imputées sur le BOP régional 107. Demeurent néanmoins réservés à ma signature tous bons de commandes d'un montant supérieur à 10 000 euros.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs spécial de la région Bourgogne -Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 28 octobre 2022

André VARIGNON



2/2

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2022-10-27-00001

2022 10 27 Arrêté Subdeleg Chorus DT signé



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté n°01/2022-06 du 24 octobre 2022

**Portant subdélégation de signature de M. Jean RIBEIL,
directeur régional de de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Bourgogne-Franche-Comté (DREETS)**

Chorus DT

Vu le code des marchés ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 01 août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;
Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 22-630 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à M. Jean RIBEIL, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'application «chorus déplacements temporaires» déployée au Ministère du Travail, et mise en œuvre à la Direccte de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 25 janvier 2016 (DREETS à compter du 01/04/2021) ;
Vu l'arrêté du 14 septembre 2021 portant réintégration au ministère du travail de Mme Catherine GRUX, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, à compter du 01/10/2021 ;

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean RIBEIL, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté, subdélégation de signature est donnée à :

Catherine GRUX, secrétaire générale
Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les ordres de mission dans Chorus DT en qualité de valideur hiérarchique 1 dans le périmètre des attributions de l'entité à :

Secrétariat Général

Denis MONNERET
Khar SIDIBE
Camille SUPLISSON

Pôle EECS (Economie Emploi Compétences Solidarités)

Patrick SALLES, responsable du pôle.
Julia ROUSSOULIERES
Anne-Laure GAUTHIER
Philippe MASSIA
Isabelle GARTNER
Philippe COMTE
Alix DUMONT SAINT PRIEST
Sophie ENGELHARD
Séverine MERCIER

Pôle T (Travail)

Sandrine PARAZ, responsable du Pôle.
Sophie GODON
David JEANGUYOT

Pôle C (Concurrence Consommation Répression des fraudes et Métrologie)

Vincent BEUSELINCK, responsable du pôle.
Jean-Yves CHARVY
David MERLE
Thierry MEYER

Service Etudes Statistiques Evaluation

Lionel DURAND, responsable du SESE.
Emilie VIVAS

Article 3 :

Subdélégation de signature est également donnée à :

Khar SIDIBE
Françoise ROS
Christine FAVEL
Ludivine GUILLET

A l'effet de valider les ordres de mission et les états de frais en qualité de service gestionnaire

Khar SIDIBE
Françoise ROS

En qualité de gestionnaires de factures pour la mise en paiement des relevés d'opérations

Article 4 :

Un exemplaire du présent arrêté est adressé au directeur régional des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 5 :

Les chefs de pôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 26 octobre 2022

Le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté,

Jean Ribeil

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2022-10-27-00003

2022 10 27 Arrêté Subdeleg Chorus DT signé



Arrêté n°01/2022-06 du 24 octobre 2022

**Portant subdélégation de signature de M. Jean RIBEIL,
directeur régional de de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Bourgogne-Franche-Comté (DREETS)**

Chorus DT

Vu le code des marchés ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 01 août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;
Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 22-630 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à M. Jean RIBEIL, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'application «chorus déplacements temporaires» déployée au Ministère du Travail, et mise en œuvre à la Direccte de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 25 janvier 2016 (DREETS à compter du 01/04/2021) ;
Vu l'arrêté du 14 septembre 2021 portant réintégration au ministère du travail de Mme Catherine GRUX, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, à compter du 01/10/2021 ;

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean RIBEIL, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté, subdélégation de signature est donnée à :

Catherine GRUX, secrétaire générale
Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les ordres de mission dans Chorus DT en qualité de valideur hiérarchique 1 dans le périmètre des attributions de l'entité à :

Secrétariat Général

Denis MONNERET
Khar SIDIBE
Camille SUPLISSON

Pôle EECS (Economie Emploi Compétences Solidarités)

Patrick SALLES, responsable du pôle.
Julia ROUSSOULIERES
Anne-Laure GAUTHIER
Philippe MASSIA
Isabelle GARTNER
Philippe COMTE
Alix DUMONT SAINT PRIEST
Sophie ENGELHARD
Séverine MERCIER

Pôle T (Travail)

Sandrine PARAZ, responsable du Pôle.
Sophie GODON
David JEANGUYOT

Pôle C (Concurrence Consommation Répression des fraudes et Métrologie)

Vincent BEUSELINCK, responsable du pôle.
Jean-Yves CHARVY
David MERLE
Thierry MEYER

Service Etudes Statistiques Evaluation

Lionel DURAND, responsable du SESE.
Emilie VIVAS

Article 3 :

Subdélégation de signature est également donnée à :

Khar SIDIBE
Françoise ROS
Christine FAVEL
Ludivine GUILLET

A l'effet de valider les ordres de mission et les états de frais en qualité de service gestionnaire

Khar SIDIBE
Françoise ROS

En qualité de gestionnaires de factures pour la mise en paiement des relevés d'opérations

Article 4 :

Un exemplaire du présent arrêté est adressé au directeur régional des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 5 :

Les chefs de pôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 26 octobre 2022

Le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté,

Jean Ribeil

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2022-10-27-00004

2022 10 27 Arrêté Subdélég Pôle C sanctions
adm signé



Arrêté n° 05/2022-01 du 26 octobre 2022

PORTANT DESIGNATION DE REPRESENTANTS pour :

- **Prononcer les sanctions administratives prévues par le titre IV du code de commerce et par le code de la consommation**
- **Prononcer les mesures de police administratives prévues par la section I du Chapitre I du Livre V du code de la consommation**
- **Prononcer les transactions prévues par le livre V du code de la consommation**
- **Agir devant les juridictions civile et administrative dans le cadre des dispositions du Livre V du code de la consommation et des Livres III et IV du code de commerce**

LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE LA REGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de commerce ;

Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean RIBEIL sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Vincent BEUSELINCK, directeur régional adjoint au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée à :

- Vincent BEUSELINCK, responsable du pôle CCRF et Métrologie ;
- Jean-Yves CHARVY, chef de service animation/coordination et appui aux DDI ;
- David MERLE, Chef du service concurrence et de la Brigade d'Enquêtes Vins et Spiritueux ;

Pour :

- Prononcer les sanctions administratives prévues par le titre IV du code de commerce et par le code de la consommation ;
- Prononcer les mesures de police administrative prévues par la section I du Chapitre I du Livre V du code de la consommation ;
- Proposer au Procureur de la République les transactions mentionnées au Livre V du code de la consommation, et aux livres III et IV du code de commerce ;
- Agir devant les juridictions civile et administrative dans le cadre des dispositions du Livre V du code de la consommation et des Livres III et IV du code de commerce.

Article 2

L'arrêté n°05/2021-01 du 06 avril 2021 est abrogé par la présente.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 26 octobre 2022

Le Directeur régional

Jean RIBEIL

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2022-10-27-00005

Annexe 1



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Compétences générales

Décision portant subdélégation de signature de M. Jean RIBEIL,
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRETE N° 01/2022-05 du 26 octobre 2022

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le code de la consommation ;
Vu le code du commerce ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code rural ;
Vu le code du sport ;
Vu le code des marchés publics
Vu le code du tourisme ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 09 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Fabien SUDRY, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean RIBEIL au poste de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-630 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature de M. le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté à M. Jean RIBEIL, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Vincent BEUSELINCK sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Patrick SALLES sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargé des fonctions de responsable du pôle « entreprises, emploi, solidarités » ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Philippe BAYOT sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargé des fonctions de « directeur régional délégué » ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2021 portant nomination de Mme Sandrine PARAZ sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargé des fonctions de responsable du pôle « Politique du Travail » ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2021 portant nomination de Mme Séverine MERCIER sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargé des fonctions de responsable adjoint du pôle « entreprises, emploi, solidarités » ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2021 portant réintégration au ministère du travail de Mme Catherine GRUX, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, à compter du 01/10/2021 ;

DECIDE

Article 1

Subdélégation de signature est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, aux agents et fonctionnaires de la DREETS de Bourgogne-Franche-Comté désignés ci-après, concernant les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale région Bourgogne-Franche-Comté dans les domaines suivants, dans leur ressort territorial respectif :

- A) L'exercice des missions de la DREETS, dans la limite de leurs attributions, telles que prévues par le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- B) La gestion des absences des personnels de la DREETS, hors absences exceptionnelles.
- C) La gestion courante des personnels titulaires ou non titulaires relevant des BOP 124, 134, 155 et 305 dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.
Ces dispositions sont sans préjudice de l'exercice des pouvoirs propres du directeur régional : propositions de promotions, d'avancements, d'indemnités, avis sur les demandes de mutation, tenue des entretiens professionnels, procédures disciplinaires, etc.

Philippe BAYOT, directeur régional délégué

Catherine GRUX, secrétaire générale

Sandrine PARAZ, responsable du pôle « Politique du travail »

Patrick SALLES, responsable du pôle « Economie Emploi Compétences Solidarités »

Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe

Vincent BEUSELINCK, responsable du Pôle « Concurrence Consommation Répression des fraudes et Métrologie »

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement des agents visés à l'article 1, la subdélégation de signature sera exercée :
- pour les décisions visées à l'article 1 § A, B, D, aux personnes suivantes :

Pour le secrétariat général

Khar SIDIBE, responsable du département Finances

Denis MONNERET, responsable du département Moyens Généraux

Camille SUPLISSON, responsable du service Ressources Humaines

Pour le Pôle C

Pour les missions relevant de la mission concurrence, consommation et répression des fraudes :

Jean-Yves CHARVY, adjoint au responsable du Pôle C et chef du service animation/coordination et appui aux DDI ;

David MERLE, chef du service Brigade d'Enquêtes des Vins et Spiritueux (BEVS).

Pour ce qui concerne les actes relevant de la mission métrologie légale :

Thierry MEYER, chef du service métrologie légale

Pour le Pôle EECS

Séverine MERCIER, chef du service Mission Transversalité, Projets complexes, Inspection contrôles, Programmation et exécution budgétaire
Philippe COMTE, chef du service régional de contrôle de la formation professionnelle
Sophie ENGELHARD, chef du service Fonds Social Européen
Alix DUMONT SAINT-PRIEST, responsable du service Insertion sociale et solidarités
Philippe MASSIA, responsable du service Evolution des compétences et Mutations économiques
Julia ROUSSOULIERES, responsable du Service Economique de l'Etat en région
Anne-Laure GAUTHIER, responsable du service Egalité des chances et Accès à l'emploi
Isabelle GARTNER, responsable du service Formation et Certification du secteur social et paramédical
Anita JACQUES, responsable adjointe du service Formation et Certification du secteur social et paramédical

Pour le Pôle T

Sophie GODON, chef du département «Contrôle régional»
David JEANGUYOT, chef du Service Régional d'Appui

Pour le SESE

Lionel DURAND, responsable du service SESE
Emilie VIVAS, adjointe au responsable du service

Article 3

Dans le cadre de la subdélégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature du Préfet de région :

- La signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- Les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, au Président du Conseil régional et aux Présidents des Conseils départementaux ;
- Les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- Les requêtes, mémoires ou autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Etat ;
- Les décisions de subvention supérieures à 100 000 € destinées aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

Article 4

M. Jean RIBEIL est habilité à présenter les observations orales de l'Etat devant les juridictions administratives, judiciaires et civiles à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

Article 5 :

Les décisions relatives à la présente subdélégation, ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le directeur de la DREETS, devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PREFET DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DREETS

Article 6

La présente décision abroge toute décision antérieure.

Article 7

Le directeur régional de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 26 octobre 2022

Le Directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté,

Jean RIBEIL

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2022-10-27-00002

ARRETE PREFECTORAL N



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRETE n° 01/2022-04 du 26 octobre 2022

Portant subdélégation de signature de Monsieur Jean RIBEIL,
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
de la région Bourgogne-Franche-Comté,

aux agents chargés de la validation des formulaires dans Chorus

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean RIBEIL au poste de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-630 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à M. Jean RIBEIL, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2021 portant réintégration au ministère du travail de Mme Catherine GRUX, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, à compter du 01/10/2021 ;

A R R E T E

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les formulaires dans Chorus (demande d'achat, demande de subvention, service fait, demande de création de tiers, communication) à :

Catherine GRUX, secrétaire générale
Khar SIDIBE
Myriam FAIVRE
Françoise ROS
Christine FAVEL
Ludivine GUILLET

Article 2 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 26 octobre 2022

Le Directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté

Jean RIBEIL

Établissement Français du Sang Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2022-10-14-00004

2022-DS03 - Délégation pourvoir et signature du
Directeur au directeur Adjoint

**DECISION N° 2022-DS03 DU 1er OCTOBRE 2022
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4 et R. 1222-12,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2019-38 en date du 31 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Christophe Bésiers aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Bourgogne Franche-Comté,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° DS2022.16 en date du 26 septembre 2022 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Christophe Bésiers, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Bourgogne Franche-Comté,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2018-12 en date du 19 avril 2018 nommant Monsieur Mohamed Slimane, aux fonctions de Directeur Adjoint de l'Etablissement de transfusion sanguine – Bourgogne Franche-Comté,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Monsieur Mohamed SLIMANE, en sa qualité de **Directeur Adjoint**, les pouvoirs et signatures suivants, limités aux compétences accordées par le Président en vertu de la délégation n° 2020-60 du 1^{er} octobre 2020 susvisée et au ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté (ci-après l'« *Etablissement* »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Bourgogne Franche-Comté

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice/du Directeur de l'Etablissement,

- a) le Directeur Adjoint reçoit délégation de pouvoir et de signature pour exercer les compétences dévolues dans les matières de la délégation n° DS2022.16 en date du 26 septembre 2022 du Directeur de l'Etablissement ;
- b) le Directeur Adjoint représente l'Etablissement français du sang,
 - auprès des services déconcentrés de l'Etat situés dans le ressort territorial de l'Etablissement,

- au sein des personnes morales intervenant dans le ressort de l'Etablissement, telles que les groupements d'intérêt public ou les groupements de coopération sanitaire, sauf décision expresse contraire du Président de l'Etablissement français du sang.

Article 2 - Les compétences déléguées en matière de dialogue social

En son absence ou en cas d'empêchement, le Directeur de l'Etablissement délègue tous pouvoirs au Directeur Adjoint pour le suppléer, présider et animer le Comité Social et Economique (CSE) de l'établissement.

Article 3 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

3.1. Les conditions générales

La présente délégation s'exerce, au nom du la Directrice/du Directeur de l'Etablissement, conformément aux conditions définies dans la délégation n° DS2022.16 en date du 26 septembre 2022 accordée au Directeur de l'Etablissement.

3.2. L'exercice de la délégation en matière sociale et en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement

Le Directeur Adjoint accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de la présente décision, par le Directeur de l'Etablissement.

Le Directeur Adjoint connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Il reconnaît être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Directeur Adjoint diffuse ou fait diffuser les instructions concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Le Directeur Adjoint est également tenu de demander au personnel de l'Etablissement de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer elle/lui-même tout contrôle pour vérifier que ses instructions sont respectées.

Le Directeur Adjoint devra tenir informé le Directeur de l'Etablissement de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

3.3. L'interdiction de toute subdélégation

Le Directeur Adjoint ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

3.4. La conservation des documents signés par délégation

Le Directeur Adjoint conserve une copie de tous les actes, contrats, conventions, décisions et correspondances qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision, et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 4 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

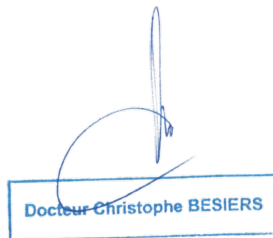
Il est mis fin à la décision 2020-DS13 01/10/2020.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche-Comté et entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2022 et sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 14 octobre 2022,

Christophe Bésiers
Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté



Établissement Français du Sang Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2022-10-14-00005

2022-DS04 Délégation Pouvoir et signature
Directeur à la Secrétaire Générale

**DECISION N° 2022-DS04 DU 1er OCTOBRE 2022
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4 et R. 1222-12,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2019.38 en date du 31 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Christophe Bésiers aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Bourgogne Franche-Comté,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° DS2022.16 en date du 26 septembre 2022 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Christophe Bésiers, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Bourgogne Franche-Comté,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2022-26 en date 26 septembre 2022 nommant Madame Claudia LAOU-HUEN, en qualité de Secrétaire Général de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté,

Le Directeur de l'Etablissement français du sang-Bourgogne Franche-Comté (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer :

- les pouvoirs et les signatures désignés ci-après à Madame Claudia LAOU-HUEN, en sa qualité de **Secrétaire Général et responsable du Département Supports et Appuis** (ci-après la « *Secrétaire Générale* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine – Bourgogne Franche-Comté (ci-après l'« *Etablissement* ») ;
- les signatures désignés ci-après aux Responsables des Services du Département Supports et Appuis suivants, qui exercent leurs missions sous l'autorité de la Secrétaire Générale :
 - o Madame Stéphanie Monnier, en sa qualité de **Responsable Magasins-Approvisionnements**,
 - o Monsieur Constant Cretenet, en sa qualité de **Responsable Logistique-Transports**,
 - o Monsieur Cédric Doney, en sa qualité de **Responsable Service Clients-Facturation**,
 - o Madame Claire Euvrard, en sa qualité de **Responsable Services Financiers**,
 - o Monsieur Cédric Doney, en sa qualité de **Responsable Contrôle de Gestion**,
 - o Monsieur Laurent Sanseigne, en sa qualité de **Responsable Informatique**,
 - o Monsieur Gérard Thevenin, en sa qualité de **Responsable Services Techniques**,
 - o Madame Béatrice Lorioz, en sa qualité de **Référente Déplacements/Voyages BFC** :
(validation : SAP Concur (ODM, NDF), autorisations utilisations véhicules perso...)

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière budgétaire et financière

1.1. Dépenses

Le Directeur de l'Etablissement délègue sa signature à la Secrétaire Générale, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour :

- a) l'engagement juridique, la liquidation et l'ordonnancement, en son nom, des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement de l'Etablissement,
- b) la constatation de service fait des dépenses prises en charge par le service à comptabilité distincte des contentieux transfusionnels.

1.2. Recettes

- a) Le Directeur de l'Etablissement délègue sa signature à la Secrétaire Générale, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour la constatation, la liquidation des créances de l'Etablissement et l'émission des factures valant ordre de recouvrer.
- b) La Secrétaire Générale reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les actes nécessaires à l'aliénation des biens mobiliers selon la réglementation en vigueur et les éventuelles instructions nationales.

Article 2 - Les compétences déléguées en matière d'achats de fournitures, de services et de réalisation de travaux

2.1. Achats de fournitures et services

2.1.1. Marchés et accords-cadres nationaux

La Secrétaire Générale reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) les marchés subséquents ;
- b) les ordres de service et les bons de commandes ;
- c) le cas échéant, conformément aux dispositions du marché, les autres actes d'exécution.

2.1.2. Marchés correspondant aux besoins propres de l'Etablissement non couverts par un marché ou un accord-cadre national

La Secrétaire Générale reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) lors des procédures de passation :
 - les notes justifiant le choix des titulaires des marchés et les rapports de présentation,
 - les décisions relatives à la fin de la procédure,
- b) sous réserve, s'il y a lieu, de l'obtention du visa préalable du Contrôleur Général Economique et Financier près de l'Etablissement Français du Sang :
 - les engagements contractuels initiaux, complémentaires et modificatifs des achats passés après formalités préalables ainsi que les rapports de présentation afférents,
 - les engagements contractuels relatifs aux achats passés sans formalités,
- c) les bons de commandes ;
- d) les autres actes d'exécution.

2.2. Réalisation de travaux

La Secrétaire Générale reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, pour les travaux et les prestations de service associées correspondant à une opération immobilière locale dont le montant estimé est inférieur à 762 245 euros HT :

- a) lors des procédures de passation :
 - les notes justifiant le choix des titulaires des marchés et les rapports de présentation,
 - les décisions relatives à la fin de la procédure,
- b) les engagements contractuels initiaux,
- c) les engagements complémentaires et modificatifs ainsi que les rapports de présentation afférents,
- d) les bons de commande ;
- e) les ordres de services et les autres actes relatifs à l'exécution des marchés.

2.3. Autres actes des procédures de marchés publics de fournitures, de services et de travaux

La Secrétaire Générale reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) les registres de dépôt des plis des candidats ;
- b) les décisions de sélection des candidatures ;
- c) tous les courriers adressés aux candidats.

2.4. Constatation de service fait

La certification du service fait est réalisée par la Secrétaire Générale.

La constatation de service fait est déléguée aux personnes tel que paramétré dans les rôles de l'outil de validation « VIM Approbation ».

Article 3 - Les compétences déléguées en matière immobilière

La Secrétaire Générale reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement,

- a) pour les opérations immobilières locales d'un montant global estimé inférieur à 762 245 euros HT :
 - les actes nécessaires à l'obtention des autorisations d'urbanisme,
 - les courriers adressés aux autorités administratives pour l'obtention des avis et autorisations nécessaires à l'opération,
- b) les états des lieux des locaux de l'Etablissement, qu'il en soit le locataire ou propriétaire,
- c) Dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles :
 - les conventions, avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
 - les demandes d'occupation du domaine public,

Article 4 - Les compétences déléguées pour les autres contrats et conventions portant engagement financier

La Secrétaire Générale reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) sous réserve de son accord préalable, les engagements contractuels initiaux, complémentaires et modificatifs, et notamment les conventions de subvention, autres que ceux précédemment visés dans la présente délégation ;
- b) leurs actes préparatoires et leurs actes d'exécution.

Article 5 - Les compétences déléguées en matière de logistique et de transport

La Secrétaire Générale reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) les contestations consécutives à la mauvaise exécution des prestations de transport notifiées aux prestataires dans les délais requis ;
- b) les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Etablissement par des tiers ;
- c) les autorisations d'utilisation des véhicules personnels.

Article 6 - Les compétences déléguées en matière juridique

6.1. Sinistres transfusionnels ou relevant de la responsabilité médicale

La Secrétaire Générale reçoit délégation :

- a) dans le cadre des expertises médico-légales, afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les correspondances afférentes ;
- b) les correspondances adressées aux Commissions de Conciliation et d'Indemnisation, aux tiers payeurs ainsi qu'aux avocats de l'Etablissement français du sang;
- c) afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :
 - les correspondances adressées à l'ONIAM,
 - les déclarations de sinistre et toute autre correspondance adressées aux assureurs de l'Etablissement français du sang,
 - les correspondances adressées aux tiers payeurs,
- d) les correspondances adressées aux avocats.

6.2. Autres sinistres

La Secrétaire Générale reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) les déclarations de sinistre et toute autre correspondance adressées aux assureurs de l'Etablissement français du sang ;
- b) dans le cadre des expertises, les correspondances afférentes .

6.3. Archives

La Secrétaire Générale reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement tous les actes afférents à la gestion des archives de l'Etablissement.

Article 7 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement

Le Directeur de l'Etablissement délègue à la Secrétaire Générale, en sa qualité de responsable du département Supports et Appuis, les pouvoirs pour mettre à disposition, sur prescription des personnes disposant des compétences requises, les moyens nécessaires au respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables au personnel, aux locaux et aux matériels de l'Etablissement, en matière d'hygiène, de sécurité au travail, de protection de l'environnement et d'installations classées (dans leur périmètre respectif et le niveau d'engagement).

Délégation de pouvoir est notamment accordée, pour le site de Besançon, à la Secrétaire Générale, pour établir les plans de prévention des entreprises extérieures.

Article 8 - Les compétences déléguées en matière de dialogue social

En son absence ou en cas d'empêchement, le Directeur de l'Etablissement délègue tous pouvoirs à la Secrétaire générale pour présider et animer le Comité Social et Economique (CSE) de l'établissement et la Commission santé sécurité et conditions de travail.

Article 9 - La représentation à l'égard de tiers

La Secrétaire Générale reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les correspondances et actes de nature courante concourant à la représentation de l'Etablissement à l'égard de ces tiers.

Article 10 - La suppléance de la/du Secrétaire Général(e)

10.1. Matière budgétaire et financière

En cas d'absence ou d'empêchement de la Secrétaire Générale, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les actes visés à l'article 1 :

- a) Pour les bons de commande afférents aux dépenses de fonctionnement et hormis celles afférentes à des prestations de conseil extérieur :
 - Au Responsable magasins-approvisionnements,
 - Au Responsable achats.
- b) Pour les bons de commande afférents aux dépenses de fonctionnement biomédicales et hormis celles afférentes à des prestations de conseil extérieur :
 - Au Responsable des Services Techniques.
- c) Compétences déléguées en matière de logistique et de transport
 - Au Responsable logistique-transports.

Article 11 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

11.1. L'exercice des délégations de pouvoir

La Secrétaire Générale accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu des articles 7 et 8, par le Directeur de l'Etablissement.

La Secrétaire Générale connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation.



Elle reconnaît être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

La Secrétaire Générale diffuse ou fait diffuser régulièrement au personnel placé sous son autorité hiérarchique les instructions relatives à l'exécution de ses tâches et concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La Secrétaire Générale est également tenue de demander à ses subordonnés de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer elle/lui-même tout contrôle pour vérifier que ses instructions sont respectées.

La Secrétaire Générale devra tenir informée le Directeur de l'Etablissement de la façon dont elle/il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

11.2. La subdélégation

La Secrétaire Générale ne peut subdéléguer la signature ou les pouvoirs qu'il détient en vertu des articles 1 à 6 et 8 de la présente décision.

La Secrétaire Générale peut subdéléguer, aux responsables et éventuellement aux cadres du Département Supports et Appuis disposant des moyens, de la compétence et de l'autorité nécessaires, les pouvoirs qu'elle/il détient en vertu de l'article 7 de la présente décision.

11.3. La conservation des documents signés par délégation

La Secrétaire Générale conserve une copie de tous les actes, décisions, contrats, conventions et correspondances qu'elle est amenée à prendre et à signer en application de la présente décision et en assurent l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 12 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, met fin à tout autre décision donnée au ou à la précédent(e) Secrétaire général(e), et sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture de Bourgogne Franche-Comté*, entre en vigueur le 1^{er} octobre 2022 et sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang

Le 14 octobre 2022

Christophe Bésiers
Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté




Établissement Français du Sang Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2022-10-14-00006

2022-DS05 Délégation Pouvoir et signature du
Directeur à la DRH

**DECISION N° 2022-DS05 DU 1^{er} OCTOBRE 2022
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4, L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2019-38 en date du 31 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Christophe Bésiers aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Bourgogne Franche-Comté,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° DS2022.16 en date du 26 septembre 2022 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Christophe Bésiers, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Bourgogne Franche-Comté,

Monsieur Christophe Bésiers, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté, désigné le « *Directeur de l'Etablissement* », délègue, à **Madame Nelly Besacier**, en sa qualité de **Directrice du Département Ressources Humaines**, les pouvoirs et signatures suivants, limités à son domaine de compétence et au ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté, désigné l'« *Etablissement* ».

Les compétences déléguées à la Directrice des Ressources Humaines s'exerceront dans le respect du code du travail et des autres dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées à titre principal

1.1. Les compétences en matière de gestion des ressources humaines

1.1.1. Recrutement et gestion des ressources humaines

Le Directeur de l'Etablissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines les pouvoirs pour procéder à l'embauche des personnels recrutés en vertu des contrats visés au point a) ci-dessous et à la gestion des personnels de l'Etablissement.

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement,

- a) En matière de recrutement des personnels :

Pour les fonctionnaires, agents publics et contractuels de droit public visés au point 1er de l'article L. 1222-7 du code de la santé publique, les contrats de mise à disposition ou de détachement et leurs avenants,

Pour les personnels régis par le code du travail,

- Les contrats d'intérim,
- Les contrats à durée déterminée,
- Les contrats en alternance ou de professionnalisation
- Les contrats d'engagement « Service Civique »,
- Les conventions de stage,
- Et leurs avenants.

b) En matière de gestion du personnel :

- L'ensemble des actes, décisions et avenants relatifs au contrat de travail du salarié, ainsi que les attributions de primes et d'indemnités conventionnelles,
- Les conventions de mise à disposition de personnels de l'Etablissement français du sang auprès de tierces personnes.

1.1.2. Paie et gestion administrative du personnel

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour constater, au nom du Directeur de l'Etablissement, la paie et les charges fiscales et sociales.

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les attestations sociales destinées aux administrations et service publics compétents.

1.1.3. Gestion des compétences et de la formation

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour :

- Établir le plan de formation,
- Mettre en œuvre les formations,
- Faire évoluer les personnels.

1.1.4. Sanctions et licenciements

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour organiser la convocation et les entretiens préalables aux sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, au nom du Directeur de l'Etablissement.

1.1.5. Litiges et contentieux sociaux

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour mener à bien, lors de la première instance et, sous réserve d'instructions du Président, en appel, les contentieux sociaux qui devront avoir été portés à la connaissance du Directeur de l'Etablissement et de la Direction Générale Déléguée de l'Etablissement Français du Sang en charge des Ressources Humaines dès leur naissance.

A cette fin, la Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation, tout au long de la procédure contentieuse, pour :

- Représenter l'Etablissement français du sang au cours des audiences,
- Procéder à toutes déclarations, démarches et à tous dépôts de pièces utiles,
- Signer tous documents associés à la procédure.

1.2. Les compétences en matière de qualité de vie au travail

Le Directeur de l'Etablissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines les pouvoirs lui permettant d'assurer la qualité de vie au travail des personnels de l'Etablissement.

A ce titre, la Directrice des Ressources Humaines est notamment chargée de :

- Veiller au respect de l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires applicables,

- Mettre en œuvre les mesures d'information, de formation et de prévention des risques professionnels ayant un impact sur la santé des personnels.

1.3. Les compétences en matière de dialogue social

1.3.1. Organisation du dialogue social

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation de pouvoir pour :

- Convoquer les réunions du Comité Social et Economique de l'Etablissement (CSE) et des commissions associées,
- Établir l'ordre du jour de ces réunions, conjointement avec le secrétaire du Comité et l'adresser aux membres dans les délais impartis,
- Fournir aux représentants du personnel les informations nécessaires à l'exercice de leurs missions,
- Assurer dans la limite de ses attributions l'exercice du droit syndical,
- Procéder aux assignations des personnels suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale.

1.3.2. Information des représentants de proximité et réunions de la Commission Réclamations individuelles et collectives (CRIC)

Le Directeur de l'Etablissement délègue tous pouvoirs à la Directrice des Ressources Humaines pour recevoir, répondre et informer les représentants de proximité du site et pour organiser et présider les réunions de la CRIC.

1.3.3. Présidence du Comité Social et Economique de l'Etablissement et de la Commission santé sécurité et conditions de travail.

Le Directeur de l'Etablissement délègue tous pouvoirs à la Directrice des Ressources Humaines pour présider et animer le Comité Social et Economique de l'Etablissement et de la Commission santé sécurité et conditions de travail.

Article 2 - Les compétences déléguées associées

2.1. Représentation à l'égard de tiers

La Directrice des Ressources Humaines représente l'Etablissement auprès de l'administration, des autorités et services publics intervenant dans son domaine de compétence dans le ressort territorial de l'Etablissement.

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom de la Directrice/du Directeur de l'Etablissement, la correspondance et tout acte de nature courante concourant à la représentation de l'Etablissement à l'égard de ces tiers.

2.2. Achats de fournitures et de services

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, pour les besoins de prestations d'intérim de l'Etablissement, les contrats de mise à disposition de personnels intérimaires.

Article 3 - Les compétences déléguées en cas de suppléance de la Directrice/du Directeur de l'Etablissement et de la Directrice Adjointe/du Directeur Adjoint

3.1. Recrutement et gestion des ressources humaines



En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement et du Directeur Adjoint, le Directeur de l'Etablissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines les pouvoirs pour procéder à l'embauche des personnels de l'Etablissement.

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté délègue à la Directrice des Ressources Humaines sa signature pour la conclusion, en son nom :

- Des contrats de travail à durée déterminée et indéterminée,
- Des conventions de mise à disposition ou contrats de détachement des fonctionnaires, agents publics et contractuels de droit public visés au point 1er de l'article L. 1222-7 du code de la santé publique.

3.2. Paie et gestion des ressources humaines

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement et du Directeur Adjoint, le Directeur de l'Etablissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines [cf. article 1.1.2.].

3.3. Litiges et contentieux sociaux

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement et du Directeur Adjoint, le Directeur de l'Etablissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines [cf. article 1.1.5.].

3.4. Présidence du CSE et la Commission santé sécurité et conditions de travail

En son absence ou en cas d'empêchement, le Directeur de l'Etablissement délègue tous pouvoirs à la Directrice des Ressources Humaines pour présider et animer le CSE et la Commission santé sécurité et conditions de travail.

3.5. Pouvoirs de sanction et de licenciement

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement et du Directeur Adjoint, le Directeur de l'Etablissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines la signature, en son nom,

- Des sanctions disciplinaires,
- Les licenciements pour motif personnel et les licenciements pour motif économique sauf décision contraire, préalable et expresse du Président de l'Etablissement français du sang.

3.6. Ruptures conventionnelles et transactions

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement et du Directeur Adjoint, et sous réserve de la validation préalable et expresse du Président de l'Etablissement Français du Sang, le Directeur de l'Etablissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines la signature, en son nom :

- Des ruptures conventionnelles en vue de leur homologation,
- Des transactions.

3.7. Dialogue social

En son absence ou en cas d'empêchement, le Directeur de l'Etablissement délègue tous pouvoirs à la Directrice des Ressources Humaines pour présider et animer le Comité Social et Economique et la Commission santé sécurité et conditions de travail de l'établissement.

Article 4 - La suppléance de la Directrice/du Directeur des Ressources Humaines

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice des Ressources Humaines, délégation est donnée à **Madame Mazia RUJID**, Directrice des Ressources Humaines adjointe :

- a) En matière de paie et de gestion administrative du personnel, pour constater le service fait, au nom du Directeur de l'Etablissement, de la paie et de toute autre créance due au personnel de l'Etablissement.
- b) En matière de recrutement du personnel, pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement,
 - Les contrats à durée déterminée,
 - Les contrats en alternance,
 - Les conventions de stage,

- Et leurs avenants,

c) En matière de gestion des ressources humaines, pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les réponses aux demandes du personnel (temps partiel, congés maternité, réduction du préavis en cas de démission...).

d) Pour signer les actes visés à l'article 2.2. de la présente décision.

e) Pour signer les actes afférents aux compétences visées aux articles 1.1.4, 1.1.5. et 1.2. de la présente décision.

f) Pour convoquer les membres du Comité Social et Economique et des commissions associées, établir l'ordre du jour des réunions et fournir les informations nécessaires.

g) Assurer dans la limite de ses attributions l'exercice du droit syndical ;

h) Procéder aux assignations des personnels suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale.

Article 5 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

5.1. L'exercice de la délégation en matière sociale

5.1. L'exercice de la délégation en matière sociale

La Directrice des Ressources Humaines accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu des articles 1 et 3 de la présente décision, par le Directeur de l'Etablissement, en toute connaissance de cause.

La Directrice des Ressources Humaines connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Elle reconnaît être informée que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Dans les matières qui lui sont déléguées en vertu de la présente décision, la Directrice des Ressources Humaines diffuse ou fait diffuser régulièrement aux responsables placés sous son autorité hiérarchique les instructions relatives à l'exécution de leurs tâches et concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La Directrice des Ressources Humaines est également tenue de demander à ses subordonnés de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer elle-même des contrôles pour vérifier que ses instructions sont respectées.

La Directrice des Ressources Humaines devra tenir informé le Directeur de l'Etablissement de la façon dont elle exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

5.2. L'interdiction de toute subdélégation

La Directrice des Ressources Humaines ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'elle détient en vertu des articles 1 et 3 de la présente décision.

La Directrice des Ressources Humaines ne peut subdéléguer la signature qu'elle détient en vertu de l'article 2 de la présente décision.

De même, les délégataires désignés sous l'article 4 ne peuvent subdéléguer les pouvoirs et la signature qui leur sont attribués.

5.3. La conservation des documents signés par délégation

La Directrice des Ressources Humaines conserve une copie de tous les actes, décisions, contrats, conventions et correspondances signés en application de la présente décision et en assure l'archivage,



conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

La Directrice des Ressources Humaines veille au respect de cette consigne par les personnes habilitées à la suppléer en vertu de l'article 4 de la présente décision.

Article 6 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision 2022-DS02 du 1^{er} janvier 2022.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche-Comté et entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2022 et sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 14 octobre 2022

Christophe Bésiers
Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté

Établissement Français du Sang Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2022-10-14-00007

2022-DS06 Délégation Pouvoir et signature du
Directeur au DCP PSL



ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE -
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Décision n° 2022-DS06

**DECISION N° 2022-DS06 DU 01/10/2022
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE -
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7, L. 1223-4, R. 1222-20, R. 1222-23, R. 1222-25, R. 1222-26, R. 1222-27,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2019-38 en date du 31 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Christophe Bésiers aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Bourgogne Franche-Comté,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° DS2022.16 en date du 26 septembre 2022 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Christophe Bésiers, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Bourgogne Franche-Comté,

Le Directeur de l'Etablissement français du sang-Bourgogne Franche-Comté (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Monsieur Christian Naegelen, en sa qualité de **Directeur du Département Collecte et Production des Produits Sanguins Labiles**, (ci-après le « *Directeur* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine – Bourgogne Franche-Comté (ci-après l' « *Etablissement* »), la signature des actes et correspondances désignés ci-après.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

1.1. Au titre de la promotion locale du don

Le Directeur reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, et dans le cadre des actions et directives nationales :

- a) en vue de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles et de la promotion du don de sang, les correspondances avec les partenaires de collecte présents dans le ressort territorial de l'Etablissement,

b) sous réserve, le cas échéant, de l'intervention du médiateur du service public de la transfusion sanguine,

- les correspondances avec les partenaires de collecte,
- les correspondances avec les donneurs de sang, excepté celles destinées aux donneurs pour lesquels un effet indésirable autre que modéré a été déclaré à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé.

1.2. Au titre des autres domaines de compétences

Le Directeur reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur l'Etablissement, tout autre acte et correspondance de nature courante à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressés aux tutelles de l'Etablissement français du sang,

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'interdiction de toute subdélégation

Le Directeur ne peut subdéléguer la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

2.2. La conservation des documents signés par délégation

Le Directeur conserve une copie de tous les actes et correspondances qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision, et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision 2020-DS16 du 01/10/2020.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche-Comté et entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2022 et sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 14 octobre 2022

Christophe Bésiers
Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté

Établissement Français du Sang Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2022-10-14-00008

2022-DS07 Délégation Pouvoir et signature du
Directeur au DRQ



**DECISION N° DU 2022-DS07 DU 01/10/2022 PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE - BOURGOGNE
FRANCHE-COMTE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4 et R. 1222-8

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2019-38 en date du 31 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Christophe Bésiers aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Bourgogne Franche-Comté,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° DS2022.16 en date du 26 septembre 2022 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Christophe Bésiers, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Bourgogne Franche-Comté,

Monsieur Bésiers, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Bourgogne Franche-Comté, (ci-après « *le Directeur de l'Etablissement* »), décide de déléguer à **Monsieur Mohamed SLIMANE, en sa qualité de Directeur du Département Risques et Qualité**, (ci-après « *le Directeur* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine – Bourgogne Franche-Comté, (ci-après l'« *Etablissement* »), les pouvoirs et les signatures suivants.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière de management des risques, de qualité et de formalités réglementaires

Le Directeur reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) les réponses d'ordre médicotechnique aux rapports d'inspection de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé et de l'Agence Régionale de la Santé,
- b) les déclarations, demandes d'agrément d'activité et d'autorisation de produits, de renouvellement et de modification de celles-ci afférentes aux activités de recherche, liées à la transfusion sanguine ou exercées à titre accessoire, excepté celles portant sur les médicaments de thérapie innovante,
- c) les correspondances et actes dans le cadre des audits des fournisseurs et prestataires des marchés de l'Etablissement,

- d) les rapports, certificats et constats notifiés à des tiers publics ou privés dans le cadre de cette activité,
- e) les certificats de conformité pour des expéditions au LFB ou à l'ANSM pour des évaluations de modifications mineures ou majeures de procédés ou des dossiers d'évaluation pour de nouveaux produits.

Article 2 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement

2.1. Le Directeur de l'Etablissement délègue au Directeur les pouvoirs pour proposer et piloter les actions de l'Etablissement afin d'assurer le respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables en matière d'hygiène, de sécurité au travail et de protection de l'environnement et des installations classées.

Le Directeur est chargé :

- d'évaluer les risques professionnels, d'élaborer et de mettre à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- d'élaborer le plan de prévention des risques professionnels de l'Etablissement.

2.2. Le Directeur reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement et dans le cadre de la mise en œuvre de la réglementation applicable en matière de protection de l'environnement et des installations classées, les autorisations, déclarations, correspondances avec les services publics et les administrations concernés.

Article 3- Les compétences déléguées associées

Le Directeur reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) les autres actes et correspondances de nature courante qui relèvent de ses attributions, à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressées aux tutelles de l'Etablissement français du sang,
- b) la constatation de service fait des fournitures et des prestations de services dont le Département Risques et Qualité est le prescripteur.

Article 4 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

4.1. L'exercice de la délégation de pouvoir

Le Directeur accepte expressément et en toute connaissance de cause, la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de l'article 2, par le Directeur de l'Etablissement.

Le Directeur connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Il reconnaît être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Directeur diffuse, au sein de l'Etablissement, les instructions concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement.

Le Directeur est également tenu de demander à ses subordonnés de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer lui-même ou ses subordonnées tout contrôle pour vérifier que ses instructions sont respectées.

Le Directeur devra tenir informé le Directeur de l'Etablissement de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

4.2. La subdélégation

Le Directeur ne peut subdéléguer la signature qu'il détient en vertu des articles 1 et 2. de la présente décision.

Le Directeur peut subdéléguer, aux responsables disposant des moyens, de la compétence et de l'autorité nécessaires, les pouvoirs qu'il détient en vertu de l'article 3 de la décision.

4.3. La conservation des documents signés par délégation

Le Directeur conserve une copie de tous les actes et correspondances qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision, et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 5 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision 2020-DS17 du 01/10/2020.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche-Comté et entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2022 et sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 14 octobre 2022

Christophe Bésiers
Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté

Établissement Français du Sang Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2022-10-14-00009

2022-DS08 Délégation Pouvoir et signature du
Directeur au DBTD

**DECISION N° 2022-DS08 DU 15 OCTOBRE 2022
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – BOURGOGNE
FRANCHE-COMTE**

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Bourgogne Franche-Comté

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4, R. 1222-23 et R. 1222-24,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2019-38 en date du 31 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Christophe Bésiers aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Bourgogne Franche-Comté,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° DS2022.16 en date du 26 septembre 2022 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Christophe Bésiers, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Bourgogne Franche-Comté,

Le Directeur de l'Etablissement français du sang Bourgogne Franche-Comté (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Madame Fanny Delettre, en sa qualité de **Directrice du Département Biologie, Thérapies et Diagnostic**, (ci-après la « *Directrice* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine – Bourgogne Franche-Comté (ci-après l' « *Etablissement* »), la signature des actes et correspondances désignés ci-après.

Cette délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :

- 1.1. sous réserve, le cas échéant, de l'intervention du médiateur du service public de la transfusion sanguine,
 - a) les correspondances avec les établissements de santé,
 - b) les correspondances adressées aux receveurs de produits sanguins labiles, excepté celles destinées aux receveurs pour lesquels un effet indésirable sévère a été déclaré à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé,

- c) les correspondances avec les patients, excepté celles destinées aux patients pour lesquels un effet indésirable sévère a été déclaré à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé,
- 1.2. les demandes d'accréditation des activités des laboratoires de biologie médicale aux organismes habilités,
- 1.3. les autres actes et correspondances de nature courante qui relèvent de ses attributions à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressés aux tutelles de l'Etablissement français du sang,
- 1.4. la constatation de service fait des fournitures et des prestations de services dont le Département Biologie, Thérapies et Diagnostic est le prescripteur.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'interdiction de toute subdélégation

La Directrice ne peut subdéléguer la signature qu'elle détient en vertu de la présente décision.

2.2. La conservation des documents signés par délégation

La Directrice conserve une copie de tous les actes et correspondances qu'elle est amenée à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision 2020-DS18 du 01/10/2020.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche-Comté et entrera en vigueur le 15 octobre 2022 et sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 15 Octobre 2022

Christophe Bésiers
Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté

Établissement Français du Sang Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2022-10-14-00010

2022-DS09 Délégation Pouvoir et signature du
Directeur au Directeur site de Dijon

**DECISION N° DU 2022-DS09 du 1er OCTOBRE 2022
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article D 1222-10-2,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2019-38 en date du 31 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Christophe Bésiers aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Bourgogne Franche-Comté,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° DS2022.16 en date du 26 septembre 2022 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Christophe Bésiers, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Bourgogne Franche-Comté,

Monsieur Christophe Bésiers, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Bourgogne Franche-Comté, (ci-après le « Directeur de l'Etablissement »), délègue, à Monsieur Guillaume Dautin, en sa qualité de **Responsable du Site de Dijon** (ci-après le « Responsable du Site ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Dijon et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière de dialogue social

Le Directeur de l'Etablissement délègue au Responsable du Site les pouvoirs pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels du Site, en lien avec la Directrice/le Directeur des Ressources Humaines de l'Etablissement.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1.. L'exercice de la délégation en matière de dialogue social

Le Responsable du Site accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de l'article 1 par la Directrice/du Directeur de l'Etablissement.

Le Responsable du Site connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Il reconnaît être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Responsable du Site devra tenir informé le Directeur de l'Etablissement, la Secrétaire Générale, la Directrice des Ressources Humaines et le ou les Directeurs des Départements concernés de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

2.2. L'interdiction de toute subdélégation

Le Responsable du Site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'elle/il détient en vertu de la présente décision.

2.3. La conservation des documents signés par délégation

Le Responsable du Site conserve une copie de tous les actes et décisions qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision 2020-DS19 01/10/2020.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche-Comté et entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2022 et sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 14/10/2022,

Christophe Bésiers
Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté

Établissement Français du Sang Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2022-10-14-00011

2022-DS10 Délégation Pouvoir et signature du
Directeur au Directeur site de Chalon sur Saône



**DECISION N° DU 2022-DS10 du 1er OCTOBRE 2022
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article D 1222-10-2,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2019-38 en date du 31 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Christophe Bésiers aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Bourgogne Franche-Comté,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° DS2022.16 en date du 26 septembre 2022 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Christophe Bésiers, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Bourgogne Franche-Comté,

Monsieur Christophe Bésiers, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Bourgogne Franche-Comté, (ci-après le « Directeur de l'Etablissement »), délègue, à Madame Dominique Cottier, en sa qualité de **Responsable du Site de Chalon-sur Saône** (ci-après le « Responsable du Site ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Dijon et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière de dialogue social

Le Directeur de l'Etablissement délègue au Responsable du Site les pouvoirs pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels du Site, en lien avec la Directrice/le Directeur des Ressources Humaines de l'Etablissement.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1.. L'exercice de la délégation en matière de dialogue social

Le Responsable du Site accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de l'article 1 par la Directrice/du Directeur de l'Etablissement.

Le Responsable du Site connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Il reconnaît être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Responsable du Site devra tenir informé le Directeur de l'Etablissement, la Secrétaire Générale, la Directrice des Ressources Humaines et le ou les Directeurs des Départements concernés de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

2.2. L'interdiction de toute subdélégation

Le Responsable du Site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'elle/il détient en vertu de la présente décision.

2.3. La conservation des documents signés par délégation

Le Responsable du Site conserve une copie de tous les actes et décisions qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision 2020-DS20 01/10/2020.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche-Comté et entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2022 et sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 14/10/2022,

Christophe Bésiers
Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté

Établissement Français du Sang Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2022-10-14-00012

2022-DS11 Délégation Pouvoir et signature du
Directeur au Directeur site de Nevers



**DECISION N° DU 2022-DS11 du 1er OCTOBRE 2022
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article D 1222-10-2,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2019-38 en date du 31 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Christophe Bésiers aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Bourgogne Franche-Comté,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° DS2022.16 en date du 26 septembre 2022 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Christophe Bésiers, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Bourgogne Franche-Comté,

Monsieur Christophe Bésiers, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Bourgogne Franche-Comté, (ci-après le « Directeur de l'Etablissement »), délègue, à Madame Catherine Bizet, en sa qualité de **Responsable du Site de Nevers** (ci-après le « Responsable du Site ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Dijon et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière de dialogue social

Le Directeur de l'Etablissement délègue au Responsable du Site les pouvoirs pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels du Site, en lien avec la Directrice/le Directeur des Ressources Humaines de l'Etablissement.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1.. L'exercice de la délégation en matière de dialogue social

Le Responsable du Site accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de l'article 1 par la Directrice/du Directeur de l'Etablissement.

Le Responsable du Site connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Il reconnaît être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Responsable du Site devra tenir informé le Directeur de l'Etablissement, la Secrétaire Générale, la Directrice des Ressources Humaines et le ou les Directeurs des Départements concernés de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

2.2. L'interdiction de toute subdélégation

Le Responsable du Site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'elle/il détient en vertu de la présente décision.

2.3. La conservation des documents signés par délégation

Le Responsable du Site conserve une copie de tous les actes et décisions qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision 2020-DS21 01/10/2020.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche-Comté et entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2022 et sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 14/10/2022,

Christophe Bésiers
Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté

Établissement Français du Sang Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2022-10-14-00013

2022-DS12 Délégation Pouvoir et signature du
Directeur au Directeur site d'Auxerre



**DECISION N° DU 2022-DS12 du 1er OCTOBRE 2022
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article D 1222-10-2,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2019-38 en date du 31 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Christophe Bésiers aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Bourgogne Franche-Comté,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° DS2022.16 en date du 26 septembre 2022 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Christophe Bésiers, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Bourgogne Franche-Comté,

Monsieur Christophe Bésiers, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Bourgogne Franche-Comté, (ci-après le « Directeur de l'Etablissement »), délègue, à Monsieur Mohamed Slimane, en sa qualité de **Responsable du Site d'Auxerre/Sens** (ci-après le « Responsable du Site ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Dijon et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière de dialogue social

Le Directeur de l'Etablissement délègue au Responsable du Site les pouvoirs pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels du Site, en lien avec la Directrice/le Directeur des Ressources Humaines de l'Etablissement.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1.. L'exercice de la délégation en matière de dialogue social

Le Responsable du Site accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de l'article 1 par la Directrice/du Directeur de l'Etablissement.

Le Responsable du Site connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Il reconnaît être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Responsable du Site devra tenir informé le Directeur de l'Etablissement, la Secrétaire Générale, la Directrice des Ressources Humaines et le ou les Directeurs des Départements concernés de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

2.2. L'interdiction de toute subdélégation

Le Responsable du Site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'elle/il détient en vertu de la présente décision.

2.3. La conservation des documents signés par délégation

Le Responsable du Site conserve une copie de tous les actes et décisions qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision 2020-DS22 01/10/2020.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche-Comté et entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2022 et sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 14/10/2022,

Christophe Bésiers
Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté

Établissement Français du Sang Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2022-10-14-00014

2022-DS13 Délégation Pouvoir et signature du
Directeur au Directeur site de Belfort



**DECISION N° DU 2022-DS13 du 1er OCTOBRE 2022
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article D 1222-10-2,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2019-38 en date du 31 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Christophe Bésiers aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Bourgogne Franche-Comté,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° DS2022.16 en date du 26 septembre 2022 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Christophe Bésiers, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Bourgogne Franche-Comté,

Monsieur Christophe Bésiers, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Bourgogne Franche-Comté, (ci-après le « Directeur de l'Etablissement »), délègue, à Madame Nora Roubi, en sa qualité de **Responsable du Site de Belfort** (ci-après le « Responsable du Site ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Dijon et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière de dialogue social

Le Directeur de l'Etablissement délègue au Responsable du Site les pouvoirs pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels du Site, en lien avec la Directrice/le Directeur des Ressources Humaines de l'Etablissement.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1.. L'exercice de la délégation en matière de dialogue social

Le Responsable du Site accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de l'article 1 par la Directrice/du Directeur de l'Etablissement.

Le Responsable du Site connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Il reconnaît être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Responsable du Site devra tenir informé le Directeur de l'Etablissement, la Secrétaire Générale, la Directrice des Ressources Humaines et le ou les Directeurs des Départements concernés de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

2.2. L'interdiction de toute subdélégation

Le Responsable du Site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'elle/il détient en vertu de la présente décision.

2.3. La conservation des documents signés par délégation

Le Responsable du Site conserve une copie de tous les actes et décisions qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision 2020-DS23 du 01/10/2020.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche-Comté et entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2022 et sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 14/10/2022,

Christophe Bésiers
Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté

Établissement Français du Sang Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2022-10-14-00015

2022-DS14 Délégation Pouvoir et signature du
Directeur au Directeur site de Besançon

**DECISION N° DU 2022-DS14 du 1er OCTOBRE 2022
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article D 1222-10-2,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2019-38 en date du 31 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Christophe Bésiers aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Bourgogne Franche-Comté,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° DS2022.16 en date du 26 septembre 2022 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Christophe Bésiers, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Bourgogne Franche-Comté,

Monsieur Christophe Bésiers, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Bourgogne Franche-Comté, (ci-après le « Directeur de l'Etablissement »), délègue, à Monsieur Gérard Thevenin, en sa qualité de **Responsable du Site de Besançon** (ci-après le « Responsable du Site ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Dijon et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière de dialogue social

Le Directeur de l'Etablissement délègue au Responsable du Site les pouvoirs pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels du Site, en lien avec la Directrice/le Directeur des Ressources Humaines de l'Etablissement.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1.. L'exercice de la délégation en matière de dialogue social

Le Responsable du Site accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de l'article 1 par la Directrice/du Directeur de l'Etablissement.

Le Responsable du Site connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Il reconnaît être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Responsable du Site devra tenir informé le Directeur de l'Etablissement, la Secrétaire Générale, la Directrice des Ressources Humaines et le ou les Directeurs des Départements concernés de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

2.2. L'interdiction de toute subdélégation

Le Responsable du Site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'elle/il détient en vertu de la présente décision.

2.3. La conservation des documents signés par délégation

Le Responsable du Site conserve une copie de tous les actes et décisions qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision 2020-DS24 du 01/10/2020.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche-Comté et entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2022 et sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 14/10/2022,

Christophe Bésiers
Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté




Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2022-10-26-00002

Arrete DRAJES-2022-001593-JEPVA-163 fixant la
composition du jury departemental de l Yonne
au BAFA

Arrêté n° DRAJES-2022-001593-JEPVA-163
fixant la composition du jury départemental de l'Yonne
au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)

La Rectrice de la Région Académique Bourgogne Franche-Comté

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R227-12,
VU le décret n° 2015-872 du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs,
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueil de mineurs, modifié par l'arrêté du 12 février 2021,
VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du Ministre de l'Éducation Nationale, de la jeunesse et des sports,
VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de sa mise en œuvre,
VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports en Bourgogne-Franche-Comté,
VU l'arrêté préfectoral n°22-82 BAG du 8 avril 2022, portant délégation de signature à Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté,
VU l'arrêté n°2022-003 du 25 mars 2022 portant délégation de signature à Marie-Andrée GAUTIER, Déléguée Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports,
VU l'arrêté préfectoral n°2022-031 du 06 mai 2022, portant subdélégation de signature aux agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté,

A R R Ê T E

Article 1: Sont nommés membres du jury départemental chargé d'attribuer le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur dans le département de l'Yonne, pour une durée de trois ans, à compter de ce jour :

1 - Les agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sport de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

- Madame Valérie GABARD, cheffe du service Jeunesse, Engagement, Sports et présidente du jury,
- Madame Fatoumata DIALLO, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse,
- Madame Hélène BARON, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse.

Le secrétariat est assuré par Madame Evelyne SERVILLE, adjointe administrative.

2 - Les représentants des organismes de formation habilités à former des personnels d'encadrement d'accueil collectifs de mineurs

- Madame Karine FIORINI, représentante de la Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF) de l'Yonne
- Madame Audrey PIPAULT, représentante des Francas de l'Yonne
- 3^{ème} poste non pourvu

3 - Les représentants d'organismes d'accueils collectifs de mineurs

- Monsieur Julien PASQUIER, représentant la Communauté de Communes de Puisaye Forterre,
- Monsieur Wesley BENELMAADADI, représentant les Scouts et Guides de France-Bourgogne Nord,
- Madame Ariane NOYON, représentant la Ville d'Auxerre

4 - Le représentant d'un organisme de prestations familiales de l'Yonne

- Madame Chantal DUMONT-FELLAH, suppléant Monsieur Jean Baptiste POISSON, représentante de la directrice de la CAF de l'Yonne

Article 2 : La présidence du jury est assurée par Madame Valérie GABARD. En cas d'absence le jour du jury, la présidence est confiée à Madame Fatoumata DIALLO. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

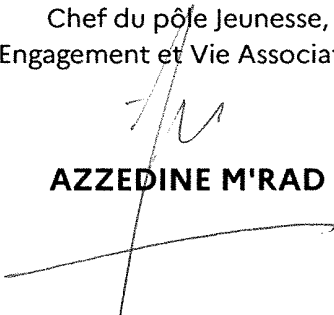
Article 3 : Le jury peut s'adjoindre, en tant que de besoin et à titre consultatif, de toutes personnes qualifiées.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DSDEN-SDJES- 2021-022 du 9 novembre 2021.

Article 5 : Le directeur académique des services de l'Éducation Nationale de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 26/10/2022

Pour la Rectrice, et par délégation,
L'Adjoint à la DRAJES,
Chef du pôle Jeunesse,
Engagement et Vie Associative


AZZEDINE M'RAD